

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 2 juillet 2019

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, à 19 h 45, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jérémy Bourque
Jules Morin
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
Le directeur général adjoint et directeur du service de l'urbanisme,
M. Charles-Élie Barrette

Dans la salle 7 personnes.

Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

Monsieur le maire Pascal Quevillon apporte des précisions sur différents sujets, à savoir :

- La webdiffusion en direct;
- Suivant une demande du comité MADA adressée à la Sûreté du Québec, une modification sera apportée au Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec afin de permettre les animaux en laisse dans les rues et les parcs de la Municipalité, incluant le quai municipal, la pratique de la pêche et de la planche à roulettes;
- Demande à la Société canadienne des postes d'augmenter les heures d'ouverture du bureau de poste d'Oka;
- Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'exclure le territoire de la Municipalité d'Oka de l'exigence de densification;
- Une rencontre aura lieu en juillet concernant les revendications territoriales;
- Plainte à la Commission municipale du Québec de Mme Julie Tremblay à l'endroit du maire Pascal Quevillon

2019-07-229 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 juillet 2019
- 1.2 Point d'information générale du maire, M. Pascal Quevillon

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 **Madame Marie Woods, citoyenne d'Oka**
Dépôt de deux pétitions relativement aux inondations 2017-2019 afin, entre autres, de présenter les pétitions à l'Assemblée nationale, d'obtenir une rencontre avec la ministre Sylvie D'Amours, les maires des municipalités d'Oka et de Saint-Placide, de formuler une demande d'enquête sur la gestion des barrages d'Hydro-Québec et l'aide financière pour les résidents riverains ayant une résidence principale ou secondaire.
- 4.2 **Tricentris**
Annonce de la décision du conseil d'administration d'appliquer pour l'année en cours, la clause 1.4.3 de l'entente en vigueur de manière à lui permettre d'assurer la continuité de son service de tri des matières recyclables. Le montant de la contribution exceptionnelle exigible pour la Municipalité d'Oka est de 34 936,76 \$ taxes incluses.
- 4.3 **La Mutuelle des municipalités du Québec**
Annonce de l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie. (Incidence sur les primes d'assurances)

5 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Comptes payés et à payer
- 6.2 Adoption du Règlement 2019-203 sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat
- 6.3 Adoption du Règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019

- 6.4 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (*relatif au stationnement sur rue dans le secteur du Mont-Saint-Pierre*)
- 6.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (*relatif au stationnement sur rue dans le secteur du Mont-Saint-Pierre*)
- 6.6 Rémunération du personnel-cadre relativement au dossier des inondations du printemps 2019 (*temps supplémentaire à taux régulier*)
- 6.7 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière quant à l'embauche d'un opérateur d'usines de filtration et d'épuration (poste permanent, temps plein)
- 6.8 Prime de garde pour les employés des services des travaux publics, de l'hygiène du milieu et de la sécurité incendie
- 6.9 Dépôt du second rapport provisoire sur les inondations 2019 en vertu de l'article 937 du Code municipal

7 URBANISME

- 7.1 Rapport mensuel pour le service de l'urbanisme
- 7.2 Demande de dérogation mineure (DM-2019-06-01) pour le 142, rue des Cèdres (lot 5 700 663, matricule 5836-80-6409) : Marge latérale totale et marge latérale droite
- 7.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 142, rue des Cèdres (lot 5 700 663, matricule 5836-80-6409) : Nouvelle construction unifamiliale isolée
- 7.4 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 101, rue du Château (lot 5 699 393, matricule 5937-73-3768) : Agrandissement du bâtiment principal
- 7.5 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue Saint-Sulpice (lot 5 700 957, matricule 5936-61-7237) : Rénovation extérieure
- 7.6 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 254, rue Saint-Michel (lot 5 700 437, matricule 5835-38-5596) : Rénovation extérieure
- 7.7 Premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 172, rue des Cèdres (lot 5 700 616, matricule 5835-79-7236) : Culture de fines herbes
- 7.8 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-149-5 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications (*définition de remblai, largeur des abris d'auto, ajout de service de toilettage pour animaux sans pension, logements accessoires, modification de la grille des usages et normes de la zone CE-7*)
- 7.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin d'y apporter diverses modifications (*définition de remblai, largeur des abris d'auto, ajout de service de toilettage pour animaux sans pension, logements accessoires, modification de la grille des usages et normes de la zone CE-7*)
- 7.10 Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec (*afin de permettre les animaux en laisse dans les rues et les parcs de la Municipalité, la pratique de la pêche et de la planche à roulettes*)

- 7.11 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec (*afin de permettre les animaux en laisse dans les rues et les parcs de la Municipalité, la pratique de la pêche et de la planche à roulettes*)
- 7.12 Autorisation au directeur général adjoint de signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide entre le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et les Municipalités de la MRC de Deux-Montagnes
- 7.13 Participation au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles
- 7.14 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la reconstruction de la descente de sous-sol de la Mairie (Appel d'offres 2019-14)
- 7.15 Rejet des soumissions concernant le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation (Appel d'offres 2019-09)
- 7.16 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres public pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation (Appel d'offres 2019-15)

8 TRAVAUX PUBLICS

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 LOISIRS ET CULTURE

11 COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Achat d'équipements multimédias pour le service de webdiffusion des séances du Conseil municipal pour un montant maximal de 7 000 \$ plus les taxes applicables
- 11.2 Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme à recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'attribution d'un contrat pour la réalisation de l'Infolokal pour les années 2020, 2021 et 2022
- 11.3 Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres du devis d'appel d'offres sur invitation 2019-13 pour l'attribution du contrat de réalisation de l'Infolokal pour les années 2020, 2021 et 2022

12 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2019
- 12.2 Autorisation au maire et à la directrice générale de signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Boisbriand en matière de sécurité civile à la suite des inondations 2019

13 AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Félicitations et remerciements – Inondations survenues au printemps 2019
- 13.2 Remerciements dans le cadre de la Fête nationale
- 13.3 Demande à la Société canadienne des postes d'augmenter les heures d'ouverture du bureau de poste d'Oka

- 13.4 Inscription de 4 membres du Conseil municipal et de la directrice générale au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 833,25 \$ plus les taxes applicables par personne
- 13.5 Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'exclure le territoire de la Municipalité d'Oka de l'exigence de densification

14 AUTRES SUJETS

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-07-230 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019

ADOPTÉE

Correspondance

1. Madame Marie Woods, citoyenne d'Oka

Dépôt de deux pétitions relativement aux inondations 2017-2019 afin, entre autres, de présenter les pétitions à l'Assemblée nationale, d'obtenir une rencontre avec la ministre Sylvie D'Amours, les maires des municipalités d'Oka et de Saint-Placide, de formuler une demande d'enquête sur la gestion des barrages d'Hydro-Québec et l'aide financière pour les résidents riverains ayant une résidence principale ou secondaire.

2. Tricentris

Annonce de la décision du conseil d'administration d'appliquer pour l'année en cours, la clause 1.4.3 de l'entente en vigueur de manière à lui permettre d'assurer la continuité de son service de tri des matières recyclables. Le montant de la contribution exceptionnelle exigible pour la Municipalité d'Oka est de 34 936,76 \$ taxes incluses.

3. La Mutuelle des municipalités du Québec

Annonce de l'importance des schémas de couverture de risques en sécurité incendie. (Incidence sur les primes d'assurances)

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 53.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 19 h 53.

2019-07-231 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les factures à payer au 2 juillet 2019 au montant de 500 485,74 \$, les factures payées au 2 juillet 2019 au montant de 766 490,79 \$ et les salaires nets du 12 juin 2019 et du 26 juin 2019 (personnel et Conseil) au montant de 114 555,81 \$ soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

2019-07-232 Adoption du Règlement 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-203 à la séance ordinaire du 4 juin 2019;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-203

RÈGLEMENT PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DANS LE TRAITEMENT DES PLAINTES DANS LE CADRE D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION OU D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU l'adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat le 7 mai 2019 aux termes de la résolution 2019-05-158;

ATTENDU QUE selon l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics, la Municipalité peut déléguer tout ou partie de ses fonctions;

ATTENDU QU'ainsi le Conseil juge opportun de déléguer à la directrice générale ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Joëlle Larente lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joëlle Larente et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2019-203 portant sur la délégation de pouvoirs à la directrice générale dans le traitement des plaintes dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Conseil municipal délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, ch. 27), dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2019-07-233 Adoption du Règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 2019-204 à la séance ordinaire du 4 juin 2019;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-204

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-197
RELATIF AU REPORT DU PAIEMENT DES 3^e ET 4^e VERSEMENTS DE
TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES POUR LES PROPRIÉTAIRES
VICTIMES D'INONDATION AU PRINTEMPS 2019**

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement numéro 2018-197 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des tarifications pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2019* adopté le 15 janvier 2019, le 1^{er} versement de taxe était dû le 14 mars 2019;

ATTENDU QUE depuis cette date, la Municipalité et ses citoyens ont été aux prises avec des inondations majeures dues à des épisodes de pluie et une crue printanière exceptionnelle;

ATTENDU QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Municipalité de venir en aide aux personnes physiques éprouvées par les inondations;

ATTENDU QUE cette aide ne peut légalement être accordée à des personnes morales ni à des établissements industriels ou commerciaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est sensible aux différentes sources de stress des citoyens aux prises avec les inondations (perte matérielle, perte de revenus, fatigue, etc....);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a déjà reconnu en 2011 et en 2017 que les municipalités locales avaient le pouvoir de permettre aux propriétaires des immeubles affectés par une inondation exceptionnelle de reporter, sans frais, le paiement de leurs taxes municipales;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de sa population de reporter le paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières pour l'année financière 2019;

ATTENDU QU'il est impossible d'appliquer ce report au paiement du 2^e versement qui était prévu le 13 mai 2019, car les mesures rétroactives ne sont pas permises en vertu des lois québécoises;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jules Morin lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2019-204 modifiant le Règlement numéro 2018-197 relatif au report du paiement des 3^e et 4^e versements de taxes foncières municipales pour les propriétaires victimes d'inondation au printemps 2019 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 PROPRIÉTÉS SINISTRÉES

Le présent règlement s'applique aux propriétés sinistrées dont l'adresse apparaît à l'annexe 1 jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

Un 2^e et 3^e alinéa sont ajoutés à l'article 4.4 à l'égard des propriétés sinistrées :

Le paiement de toute taxe foncière imposée pour l'année 2019 sur une propriété sinistrée est reporté et ne deviendra exigible qu'à compter du 1^{er} décembre 2019 sans aucun intérêt ni pénalité jusqu'à cette date.

Les pénalités et intérêts prévus au Règlement numéro 2018-197 ne seront applicables, dans le cas d'une propriété sinistrée, qu'à compter du 1^{er} décembre 2019.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi et sera applicable pour l'année financière 2019.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Présentation du projet de règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

La conseillère Joëlle Larente présente le projet de règlement, ayant pour objet d'interdire le stationnement dans toutes les rues du secteur du Mont-Saint-Pierre, et ce, pour donner suite à la consultation publique du 4 juin 2019 concernant la problématique récurrente de stationnement que vivent les résidents dans le secteur du Mont-Saint-Pierre.

De plus, les résidents des rues du secteur du Mont-Saint-Pierre pourront également se procurer une vignette pour le stationnement sur rue. Cette vignette servira à identifier les résidents du secteur ayant le droit de se stationner sur la rue. Un nombre de 2 vignettes sera distribué par adresse. Advenant la perte des vignettes, un montant de 20 \$ sera exigible pour le remplacement ainsi que pour l'acquisition de vignettes supplémentaires. La demande de permission temporaire restera également en vigueur.

Le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka pourra déterminer d'autres secteurs par résolution pour l'utilisation de la vignette de stationnement

2019-07-234 Dépôt du projet de règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec relatif au stationnement sur rue dans le secteur du Mont-Saint-Pierre;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2019-205 modifiant le Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2019-205

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-29 CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU la problématique récurrente de stationnement que vivent les résidents dans le secteur du Mont-Saint-Pierre due au :

- Stationnement sur rues des non-résidents pour l'accès au parc national d'Oka;
- Manque de civisme;
- Déchets;

ATTENDU la consultation publique des résidents du Mont-Saint-Pierre le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Oka souhaite modifier le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec afin d'y inclure une interdiction totale du stationnement sur rue du secteur du Mont-Saint-Pierre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Joëlle Larente lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

Le stationnement sera dorénavant interdit sur les rues du secteur du Mont-Saint-Pierre et le 3^e alinéa de l'article 15 est modifié et remplacé comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la Municipalité peut accorder aux résidents du Domaine des Ostryers, du Domaine des Collines, du Mont-Saint-Pierre, des rues Bernier, Carignan, Champlain, Picquet et Empain ainsi qu'aux résidents de la rue Guy-Racicot et de la rue du Paquebot qui en font la demande, une permission temporaire pour un certain nombre de places de stationnement sur rue. Pour cette autorisation spéciale, le demandeur devra appeler au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi, de neuf (9) heures à seize (16) heures et le vendredi de neuf (9) heures à midi et fournir :

- son nom;
- ses coordonnées;
- le nombre de véhicules prévu;
- la période où se tient l'activité. »

Le 5^e alinéa de l'article 15 est modifié et remplacé comme suit :

« Il ne pourra y avoir plus de deux (2) autorisations de stationnement d'une journée par année. Toutefois, la Municipalité accorde aux résidents du Mont-Saint-Pierre 2 vignettes de stationnement donnant droit de se stationner sur les rues du Mont-Saint-Pierre. La vignette peut être transférée d'un véhicule à l'autre et devra être accrochée au rétroviseur. Les résidents devront se présenter au bureau de la Municipalité du lundi au jeudi, de neuf (9) heures à seize (16) heures, et le vendredi de neuf (9) heures à midi et fournir :

- leur nom;
- leurs coordonnées.

Un montant de 20 \$ sera exigible pour le remplacement d'une vignette perdue ou pour des vignettes supplémentaires. Le Conseil municipal pourra déterminer par résolution d'autres secteurs pour l'utilisation de la vignette de stationnement. »

Le 6^e alinéa de l'article 15 est modifié et remplacé comme suit :

« Sans l'autorisation spéciale ou la vignette, les résidents et leurs visiteurs commettent une infraction. »

ARTICLE 3 STATIONNEMENT INTERDIT - ANNEXE – 4

L'annexe 4 est modifiée par l'ajout des rues suivantes :

Du Mont-Saint-Pierre (rue)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur
Lafrance (rue)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur

Mathieu (rue)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur
Saint-Isidore Nord (rang)	Des deux (2) côtés de la rue sur toute sa longueur

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-07-235 Rémunération du personnel-cadre relativement au dossier des inondations du printemps 2019

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la montée de la crue des eaux et des mesures d'urgence entreprises en conséquence;

CONSIDÉRANT que le personnel-cadre a travaillé de nombreuses heures de travail relativement aux inondations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Politique de la Municipalité d'Oka relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre* le Conseil municipal peut, par résolution, approuver une rémunération au personnel-cadre pour des heures effectuées en dehors des heures régulières de travail pour des cas jugés exceptionnels;

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte qu'une rémunération à taux régulier soit versée au personnel-cadre relativement aux heures travaillées en dehors des heures régulières de travail relativement au dossier des inondations.

ADOPTÉE

2019-07-236 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière quant à l'embauche d'un opérateur d'usines de filtration et d'épuration (poste permanent, temps plein)

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet en pièces jointes pour en faire partie intégrante, la liste comportant l'embauche effectuée selon le paragraphe d) de l'article 3.3 du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires numéro 2016-147, pour information au Conseil municipal et selon ce qui suit :

- **Service de l'hygiène du milieu** : M. Francis Montplaisir au poste d'opérateur d'usines de filtration et d'épuration (poste permanent, temps plein).

ADOPTÉE

2019-07-237 Prime de garde pour les employés des services des travaux publics, de l'hygiène du milieu et de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et du Comité des ressources humaines portant sur la prime de garde pour les employés non-cadre des services des travaux publics et de l'hygiène du milieu et des officiers pompiers de la sécurité incendie;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE ce Conseil accepte la recommandation émise par la directrice générale et le Comité des ressources humaines portant sur la prime de garde au montant de 1,75 \$ / heure pour les employés des services des travaux publics et de l'hygiène du milieu et des officiers pompiers de la sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

QU'une modification à ce sujet soit apportée au Manuel des conditions travail des pompiers et pompières de la Municipalité d'Oka et au Manuel des employés de la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2019-07-238 Dépôt du second rapport provisoire sur les inondations 2019 en vertu de l'article 937 du Code municipal

CONSIDÉRANT qu'un premier rapport provisoire sur les inondations a été déposé à la séance ordinaire du 4 juin 2019;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte pour dépôt le second rapport provisoire sur les inondations 2019, daté du 27 juin 2019, préparé par la directrice des finances, Mme Annie Chardola, et le directeur des services techniques, M. Christian Leduc, le tout, conformément aux dispositions de l'article 937 du Code municipal.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel pour le service d'urbanisme.

2019-07-239 Demande de dérogation mineure (DM-2019-06-01) pour le 142, rue des Cèdres (lot 5 700 663, matricule 5836-80-6409) : Marge latérale totale et marge latérale droite

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme le 17 mai 2019 pour autoriser la reconstruction du bâtiment principal, tel qu'illustré au plan 2 961 de ses minutes, et à régulariser :

- l'implantation du bâtiment principal qui sera situé à 1,20 mètre de la limite de propriété latérale droite au lieu du minimum requis de 2 mètres;
- l'implantation du bâtiment principal qui comprendra une marge latérale totale de 4,49 mètres au lieu du minimum requis de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2 du Règlement numéro 2013-113 portant sur les dérogations mineures, il est stipulé qu'une dérogation mineure peut être accordée dans de tels cas;

CONSIDÉRANT que la nature et les effets des dérogations mineures respectent les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, articles 145.1 à 145.8*;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure proposée par le requérant du 142, rue des Cèdres (lot 5 700 663) pour autoriser la reconstruction du bâtiment principal, tel qu'illustré au plan 2 961 de ses minutes, et à régulariser :

- l'implantation du bâtiment principal qui sera situé à 1,20 mètre de la limite de propriété latérale droite au lieu du minimum requis de 2 mètres;
- l'implantation du bâtiment principal qui comprendra une marge latérale totale de 4,49 mètres au lieu du minimum requis de 5 mètres.

ADOPTÉE

2019-07-240 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 142, rue des Cèdres (lot 5 700 663, matricule 5836-80-6409) : Nouvelle construction unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 mai 2019 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté par le requérant du 142, rue des Cèdres (lot 5 700 663) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée.

ADOPTÉE

2019-07-241 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 101, rue du Château (lot 5 699 393, matricule 5937-73-3768) : Agrandissement du bâtiment principal**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 16 mai 2019 pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté par le requérant du 101, rue du Château (lot 5 699 393) pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2019-07-242 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 31, rue Saint-Sulpice (lot 5 700 957, matricule 5936-61-7237) : Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 juin 2019 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté par le requérant du 31, rue Saint-Sulpice (lot 5 700 957) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2019-07-243 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 254, rue Saint-Michel (lot 5 700 437, matricule 5835-38-5596) : Rénovation extérieure

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée au service de l'urbanisme le 17 juin 2019 pour la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion régulière tenue le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est conforme aux Règlements de zonage numéro 2016-149, de lotissement numéro 2016-150 et de construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA répond à la majorité des critères d'évaluation du Règlement numéro 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté par le requérant du 254, rue Saint-Michel (lot 5 700 437) pour la rénovation extérieure du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2019-07-244 Premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 172, rue des Cèdres (lot 5 700 616, matricule 5835-79-7236) : Culture de fines herbes

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée au service de l'urbanisme le 18 avril 2019 pour effectuer un usage de la classe d'usage « Agriculture (A) », soit la culture de fines herbes;

CONSIDÉRANT que la zone RM-5 permet uniquement des usages de la classe d'usages « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT que le projet a pour bénéfice de requalifier la propriété sise au 172, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du Règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro 2016-148;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2003-36;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la culture de fines herbes, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2003-36 et la délivrance des permis et certificats d'autorisation, aux conditions suivantes :

- 1) Les plans de construction et le plan projet d'implantation réalisés par un arpenteur-géomètre devront être soumis;

- 2) Seuls les projets suivants pourront être admissibles à une demande de permis :
 - a. Construction, modification ou agrandissement de bâtiments servant d'entrepôts à des fins de culture;
 - b. Construction, modification ou agrandissement de bâtiments servant de serres à des fins de culture.
- 3) Concernant la construction, la modification ou l'agrandissement de bâtiments servant d'entrepôts ou de serres à des fins de culture, leur implantation doit respecter les normes suivantes :
 - a. Marge de recul avant : 5 mètres;
 - b. Marge de recul latérale : 1,5 mètre;
 - c. Marge de recul latérale totale : 5 mètres;
 - d. Marge de recul arrière : 1,5 mètre;
 - e. L'espace libre entre deux bâtiments doit être d'au moins 3 mètres, si non adossé à un bâtiment principal ou accessoire.
- 4) La hauteur des bâtiments servant d'entrepôts ou de serres doit être d'au plus 6,25 mètres.
- 5) Le rapport bâti/terrain maximal doit être d'au plus 75 %.
- 6) À l'exception des dispositions précédemment mentionnées, le projet doit respecter toutes les autres dispositions du Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 relativement à un usage de la classe d'usage « Habitation (H) ».

QUE la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications

Le conseiller Jules Morin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications.

2019-07-245 Adoption du premier projet de règlement 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement 2016-149 concernant le zonage afin :

- de modifier la définition de remblai;
- d'abroger la largeur d'un abri d'auto;
- d'ajouter à la liste des usages complémentaires à la classe d'usages « Habitation (H) » le service de toilettage pour animaux sans pension;
- d'autoriser les logements accessoires à l'intérieur de l'affectation « Agricole déstructurée (AD) »;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone CE-7;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-5

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149 CONCERNANT LE
ZONAGE AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement 2016-149 concernant le zonage afin :

- De modifier la définition de remblai;
- d'abroger la largeur d'un abri d'auto;
- d'ajouter à la liste des usages complémentaires à la classe d'usages « Habitation (H) » le service de toilettage pour animaux sans pension;
- d'autoriser les logements accessoires à l'intérieur de l'affectation « Agricole déstructurée (AD) »;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone CE-7;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 2 juillet 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le _____ 2019;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-5 modifiant le Règlement numéro 2016-149 concernant le zonage afin d'y apporter diverses modifications ».

ARTICLE 3

La définition de remblai de l'article 2.4.16 est modifiée, comme suit :

« REMBLAI

Travaux ou résultats consistants à rapporter de la terre, du sable, de la pierre ou autres matériaux granulaires pour élever le sol ou combler une cavité. »

ARTICLE 4

L'article 5.6.3, alinéa 1) est modifié en remplaçant le verbe « doit » par le verbe « devrait ».

ARTICLE 5

L'article 6.3.4.4, alinéa 1), paragraphe 3) est abrogé, comme suit :

« 3) — ~~largeur maximale autorisée : 6,25 mètres;~~ »

ARTICLE 6

L'article 6.6.2.1, alinéa 1), paragraphe 5) est modifié par l'ajout des mots « toilettage pour animaux sans service de garde » à la suite de la phrase « Les services personnels sur place (coiffeur, barbier, manucure, esthéticien, couturier, tailleur...».

ARTICLE 7

L'article 9.1.1, alinéa 1) est remplacé, comme suit :

« À l'intérieur de l'affectation "Agriculture (A)", les dispositions du chapitre 6, applicables aux usages de la classe "Habitation (H)" s'appliquent de façon intégrale au groupe d'usages "Habitation unifamiliale (H1)" lorsque cet usage n'est pas relié à une exploitation agricole, à l'exception des usages complémentaires suivants : logement accessoire, résidence d'accueil, gîte du passant et location de chambres.

À l'intérieur de l'affectation "Agriculture déstructurée (AD)", les dispositions du chapitre 6 applicables aux usages de la classe "Habitation (H)" s'appliquent de façon intégrale au groupe d'usages "Habitation unifamiliale (H1)" lorsque cet usage n'est pas relié à une exploitation agricole, à l'exception des usages complémentaires suivants : résidence d'accueil, gîte du passant et location de chambres. »

ARTICLE 8

La grille des usages et normes de la zone CE-7 de l'annexe B est modifiée par le retrait des notes (1) et (2).

GRILLE DES USAGES ET NORMES		ZONE : CE-7					
CLASSES D'USAGES							
H : HABITATION							
H1 : Habitation unifamiliale	•	•					
H2 : Habitation bifamiliale							
H3 : Habitation trifamiliale							
H4 : Habitation multifamiliale							
C : COMMERCE							
C1 : Commerce de détail			•				
C2 : Services professionnels et spécialisés				•			
C3 : Commerce artériel léger					•		
C4 : Commerce artériel lourd							
C5 : Commerce pédestre							
C6 : Commerce de récréation intérieur							
C7 : Commerce de récréation extérieur							
C8 : Commerce et service à caractère distinctif							
C9 : Commerce de restauration						•	
C10 : Commerce d'hébergement							
I : INDUSTRIE							
I1 : Industrie légère							
I2 : Industrie lourde							
I3 : Extraction							
A : AGRICULTURE							
A1 : Agriculture							
A2 : Elevage							
A3 : Sylviculture							
A4 : Ferme							
A5 : Para-agricole							
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
P1 : Communautaire de voisinage							
P2 : Communautaire d'envergure							
P3 : Communautaire récréatif							
P4 : Utilité publique légère							
P5 : Utilité publique moyenne							
P6 : Utilité publique lourde							
PRO : PROTECTION ENVIRONNEMENTALE							
PRD1 : Protection environnementale							
CON : CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE							
CON1 : Conservation environnementale							
USAGES SPÉCIFIQUES							
Usages spécifiquement permis			(1)(2)	(1)(2)			
Usages spécifiquement exclus						(3)	
NORMES SPÉCIFIQUES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•		•	•	•	•	
Jumelée		•					
Contiguë							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	8	7	8	8	10	8	
Superficie d'implantation au sol (min / max) (m ²)	80 / -	70 / -	80 / -	80 / -	100 / -	80 / -	
Hauteur en étage (s) (min / max)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Rapport bât/terrain maximal (%)	25	25	25	25	25	25	
MARGES							
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3	3	
Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7	7	7	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
NORMES DE LOTISSEMENT D'UN LOT DESSERVI							
LOTS HORS CORRIDOR ÉCOLOGIQUE							
Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500	1500	1500	
Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25	
Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30	30	
LOTS À L'INTÉRIEUR D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE							
Superficie minimale (m ²)	2000	2000	2000	2000	2000	2000	
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	75	75	
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
Zone de contraintes	•	•	•	•	•	•	
Raccordement aux services publics	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré							
NOTES							
(1) Sous-groupe 1 «Vente au détail de produits d'alimentation»						N° de régi.	Date
(2) Sous-groupe 3 «Service de réparation et d'entretien» et sous-groupe 4 «Autres services»							
(3) Sous-groupe 2 «Restaurant routier».							

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

Avis de motion pour l'adoption du Règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller Jules Morin donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, le Règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

Présentation du projet de règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller Jules Morin présente le projet de règlement numéro 2019-206 vise à modifier le règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec, relativement aux éléments suivants :

- autoriser la présence des animaux de compagnie dans les lieux publics, lorsque ceux-ci sont tenus en laisse;
- autoriser la pratique de la pêche au quai municipal;
- autoriser la pratique de la planche à roulettes dans certains lieux publics.

2019-07-246 Dépôt du projet de règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil accepte le dépôt du projet de règlement 2019-206 modifiant le Règlement 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-206

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-31 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller _____, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2019-206 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits public et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2019-206 modifiant le Règlement numéro 2002-31 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits public et applicable par la Sûreté du Québec ».

ARTICLE 3

L'article 8 est abrogé.

ARTICLE 4

L'article 13 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 15 est modifié comme suit :

« Dans un lieu public, tout animal doit être en tout temps contrôlé et tenu en laisse par son gardien. La laisse servant à contrôler l'animal doit être une chaîne ou une laisse en cuir ou en nylon plat tressé et doit mesurer au plus deux (2) mètres de long, incluant la poignée. Le collier doit être en cuir ou en nylon plat tressé et muni d'un anneau soudé ou d'un étrangleur auquel s'attache la laisse. L'usage de la laisse extensible est permis uniquement pour les animaux de sept (7) kilogrammes et moins.

Nonobstant ce qui précède, tout animal est interdit sur le terrain de l'École des Pins, le terrain de l'École secondaire d'Oka et sur les terrains de tennis du parc Optimiste et de la Pointe-aux-Anglais. »

ARTICLE 6

L'annexe 2 est abrogée.

ARTICLE 7

L'annexe 4 est modifiée par le retrait des parcs suivants :

- Terrain et stationnement de l'École des Pins;
- Terrain et stationnement de la Mairie;
- Terrain et stationnement de la salle des Loisirs;
- Parc Optimiste.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le _____ 2019.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2019-07-247 Autorisation au directeur général adjoint de signer l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide entre le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et les Municipalités de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides désire mettre en place une entente de collaboration avec les Municipalités de la MRC de Deux-Montagnes afin d'améliorer la coordination des interventions auprès des personnes qui souffrent d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à améliorer la prévention en matière d'insalubrité morbide;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à garantir aux personnes vivant dans ces conditions d'insalubrité la référence et l'accès à des services d'aide;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à préciser les rôles et les modalités de collaboration et de fonctionnement entre les organismes qui œuvrent au niveau de ce type de problématique;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes affectées par ce type de problématique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire assurer une prestation de services de qualité en matière de santé et de sécurité pour le bien-être de sa population;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint, M. Charles-Élie Barrette, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente de collaboration entre les organismes offrant des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution;

QUE ce Conseil désigne M. Charles-Élie Barrette à titre de représentant de la Municipalité pour siéger sur le comité de suivi de l'entente de collaboration.

ADOPTÉE

2019-07-248 Participation au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT l'invitation reçue conjointement du Réseau environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les municipalités participantes dont, entre autres, une plateforme d'échange d'informations et d'expertise (réseautage), en lien direct avec les leaders du milieu;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du Conseil municipal est requise pour confirmer l'adhésion de la Municipalité d'Oka audit programme;

CONSIDÉRANT que la participation à la première année du programme est sans frais pour les organisations invitées ayant participé au projet pilote, dont la Municipalité d'Oka a fait partie;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la Municipalité d'Oka à participer au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2019-07-249 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la reconstruction de la descente de sous-sol de la Mairie (Appel d'offres 2019-14)

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres sur invitation pour la reconstruction de la descente de sous-sol de la Mairie (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136);

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-07-250 Rejet des soumissions concernant le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation (Appel d'offres 2019-09)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2019-09 sur invitation pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) Projet de revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation;

CONSIDÉRANT que le prix des soumissions reçues s'est avéré supérieur au montant maximal pouvant être attribué par appel d'offres sur invitation, tel que stipulé à l'article 935 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2019-09 en raison du grand écart entre le coût des travaux estimés et les prix soumissionnés.

ADOPTÉE

2019-07-251 Autorisation au directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres public pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136) : Revitalisation du noyau villageois – 36-36A, rue de l'Annonciation (Appel d'offres 2019-15)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation le 6 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le prix des soumissions reçues s'est avéré supérieur au montant maximal pouvant être attribué par appel d'offres sur invitation, tel que stipulé à l'article 935 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel mérite d'être réalisé;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise le directeur général adjoint de recourir à un appel d'offres public pour le réaménagement du stationnement de la rue Saint-Michel (lots 6 269 134, 6 269 135 et 6 269 136);

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2019-07-252 Achat d'équipements multimédias pour un montant maximal de 7 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le service de webdiffusion des séances publiques du Conseil municipal offre une excellente vitrine à la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que le service est en place depuis le 4 juin 2018 et que l'enregistrement se fait à partir d'un appareil mobile pour être ensuite diffusé en direct via la chaîne YouTube de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT les problèmes techniques récurrents survenant lors de la captation vidéo à partir d'un appareil mobile (qualité sonore et visuelle, option de diffusion en direct, téléchargement des enregistrements);

Sur la proposition du conseiller Jules Morin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise la responsable des communications et tourisme à procéder à l'achat d'équipements multimédias pour un montant maximal de 7 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement sur 5 ans;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

2019-07-253 Autorisation à la responsable des communications et du tourisme de recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'attribution du contrat de réalisation de l'Infolokal 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT que l'Infolokal est un bulletin d'informations municipales de six (6) éditions par année, qui nécessite l'obtention de services professionnels pour la corédaction de contenu et la confection de la mise en page;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'attribution du contrat de réalisation de l'Infolokal 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la responsable des communications et du tourisme de recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'attribution du contrat de réalisation de l'Infolokal 2020-2021-2022;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

2019-07-254 Approbation du système de pondération et d'évaluation relatif au devis d'appel d'offres sur invitation 2019-13 pour l'attribution du contrat de réalisation de l'Infolokal 2020-2021-2022

CONSIDÉRANT que l'Infolokal est un bulletin d'informations municipales de six (6) éditions par année qui nécessite l'obtention de services professionnels pour la corédaction de contenu et la confection de la mise en page;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon un système de pondération et d'analyse des offres conçues à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve le système de pondération et d'analyse relatif au devis d'appel d'offres sur invitation 2019-13 pour l'attribution du contrat de réalisation de l'Infolokal 2020-2021-2022;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme.

ADOPTÉE

Rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pur le mois de mai 2019

La conseillère Stéphanie Larocque présente le rapport mensuel pour le service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2019.

2019-07-255 Autorisation au maire et à la directrice générale de signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Boisbriand en matière de sécurité civile à la suite des inondations 2019

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise la conclusion d'une entente en matière de sécurité civile avec la Ville de Boisbriand. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

QUE ce Conseil autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, ladite entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-07-256 Félicitations et remerciements- Inondations survenues au printemps 2019

CONSIDÉRANT que les crues printanières survenues ce printemps sur le territoire de la Municipalité d'Oka représentaient un réel danger pour les résidants riverains;

CONSIDÉRANT que devant l'ampleur de la tâche pour protéger les résidences et assurer la sécurité des résidants riverains, la Municipalité d'Oka a bénéficié d'un appui colossal de la part de nombreux bénévoles, qui ont réalisé un travail remarquable tout au long de cette période;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité :

QUE ce Conseil remercie et félicite tous les bénévoles et donateurs qui ont apporté une aide exceptionnelle et souligne leur acte de générosité pour s'être mobilisés pour accomplir un travail colossal et apporter soutien et réconfort aux citoyens;

QUE ce Conseil remercie et félicite toutes les entreprises qui se sont impliquées lors de ce sinistre et tout au long des événements;

QUE ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les employés municipaux, les employés du service de la sécurité incendie ainsi que les membres du Conseil municipal pour leur excellent travail lors des événements qui ont su assurer le bon déroulement des différentes tâches à accomplir afin de sécuriser les riverains aux prises avec la crue des eaux et souligne par le fait même leur dévouement et leur solidarité envers les citoyens;

QUE ce Conseil remercie et félicite le ministère de la Sécurité publique, la sécurité civile ainsi que la Sûreté du Québec pour leur appui en matière de sécurité, de prévention et de logistique tout au long de ces événements;

QUE ce Conseil remercie les Forces armées canadiennes pour leur déploiement dans la Municipalité d'Oka et lui exprime sa reconnaissance pour la tâche exemplaire qu'elles ont accomplie en venant en aide aux bénévoles ainsi qu'aux citoyens touchés par ce sinistre;

QUE ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les pompiers et employés des Villes de Boisbriand, Blainville, Châteauguay, Lachute, La Prairie, Longueuil, Mirabel, Repentigny, Saint-Eustache, Sainte-Agathe-des-Monts, Terrebonne, Varennes, l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et l'Institut de protection incendie du Québec pour leur soutien envers la Municipalité d'Oka en matière de sécurité incendie lors de ce sinistre et du ramassage des sacs de sable;

QUE ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les employés du parc national d'Oka pour leur travail accompli auprès de la Municipalité d'Oka lors de la panne électrique survenue au puits principal;

QUE ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les employés du ministère des Transports du Québec pour l'excellent travail réalisé lors du ramassage des sacs de sable;

QUE ce Conseil remercie et félicite chaleureusement le Centre intégré de santé et services sociaux de Saint-Jérôme pour leur très grand dévouement auprès des citoyens;

QUE ce Conseil remercie et félicite chaleureusement les citoyens et les personnes sinistrées pour leur incommensurable courage face à cet événement et évoque sa fierté d'avoir pu constater ce grand élan d'entraide et de générosité de la population qui a créé par le fait même, un sentiment d'appartenance fort et unique.

ADOPTÉE

2019-07-257 Remerciements dans le cadre de la Fête nationale

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon, il est résolu à l'unanimité,

QUE ce Conseil félicite chaleureusement la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé, l'adjointe à la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Sonia Gagné, les employés du service des travaux publics, les organismes, les bénévoles et les commanditaires pour l'excellent travail accompli et leur implication dans le cadre des festivités de la Fête nationale.

ADOPTÉE

2019-07-258 Demande à la Société canadienne des postes d'augmenter les heures d'ouverture du bureau de poste d'Oka

CONSIDÉRANT que le service offert par la Société canadienne des postes est un service essentiel et indispensable au soutien et au développement de notre communauté;

CONSIDÉRANT que l'horaire actuel d'ouverture du bureau de poste est inadéquat pour répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que pour être efficace et répondre aux besoins de nos citoyens il y a nécessité de modifier le niveau de service actuel;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens travaillent sur le territoire de la Communauté de Montréal et sont confrontés à un retour du travail tardif;

CONSIDÉRANT que tous les Canadiens en milieu rural où qu'ils habitent ont droit à un service universel complet d'un bureau de poste fédéral;

Sur la proposition du conseiller Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution,

QUE ce Conseil demande à la Société canadienne des postes de modifier l'horaire du bureau de poste à Oka afin de permettre à la population d'y avoir accès;

QUE ce Conseil recommande l'horaire d'ouverture suivant :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 à 18 h
- Jeudi : 8 h 30 à 20 h
- Samedi : 8 h 30 à 12 h

QUE la présente résolution soit transmise à Mme Isabelle Perron, maîtresse de poste, à Mme Natasha Vigeant, chef de zone locale des Basses-Laurentides, ainsi qu'à M. Simon Marcil, député de Mirabel.

ADOPTÉE

2019-07-259 Inscription de 4 membres du Conseil municipal et de la directrice générale au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités au coût de 833,25 \$ plus les taxes applicables par personne

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce Conseil autorise l'inscription au Congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec, Mmes Stéphanie Larocque, conseillère municipale, Marie Daoust, directrice générale; MM. Pascal Quevillon, maire, Jules Morin, et Jérémie Bourque, conseillers municipaux;

QUE ce Conseil autorise les frais d'inscription de 833,25 \$ plus les taxes applicables pour chaque participant au congrès;

QUE les frais de séjour, d'hébergement et de repas seront compensés selon les dispositions de la *Politique concernant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité d'Oka* présentement en vigueur.

ADOPTÉE

2019-07-260 Demande à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) d'exclure le territoire de la Municipalité d'Oka de l'exigence de densification

CONSIDÉRANT le plan d'action 2019-2023 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil demande à la Communauté métropolitaine de Montréal d'exclure le territoire de la Municipalité d'Oka de l'exigence de densification étant donné sa situation particulière du territoire fédéral (autochtone), des revendications territoriales et de la réalité okoïse.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 27.

Les questions posées au Conseil concernent la nouvelle contribution imposée par la Communauté métropolitaine quant aux transports collectifs, une demande pour nettoyer le gravier dans le corridor scolaire et le remplacement des bollards près du parc Optimiste.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 33.

2019-07-261 Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**